**

CGV

L’achat pour les bilans de compétences s’effectue sous 4 formes :

- Par le CPF et la plateforme EDOF (moncompteformation)

- Par le plan de développement des compétences et prise en charge par l’employeur de fait, avec une convention tripartite (employeur, bénéficiaire et centre bilan de compétences)

- Par un auto-financement avec une convention bipartite (bénéficiaire et centre de bilan de compétences). Payable en 3 fois, au démarrage du bilan, en phase intermédiaire et en fin de bilan.

- Notre cabinet étant certifié QUALIOPI depuis juillet 2020, il peut donc prendre en charge les Agents de la fonction publique hospitalière grâce à un financement ANFH. Une prise en charge est donc possible pendant ou hors temps de travail avec une convention tripartite.

Les bénéficiaires dont la prise en charge est effectuée via leur CPF doivent se conforter au CGV de la plateforme EDOF.

Dans le cas des autres financements, le bénéficiaire s’engage à participer à toutes les séances. S’il a des absences répétées et injustifiées, le financeur devra tout de même s’acquitter de sa facture en fin de formation dans son intégralité. En cas d’abandon de la formation sans justificatif, notre cabinet se donne le droit de demander l’intégralité de la facture.

Dans le cas d’absences liées à une force majeure et justifiée, le financeur paiera la facture en fonction du prorata de la présence du bénéficiaire tout comme en cas d’abandon.

En cas d'inexécution totale ou partielle ou faute de réalisation totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. (Articles L6354-1 et L920-9 du code du travail)